

COMMISSION PARITAIRE FEHAP DU 27 JANVIER 2015

Présents : Lavat D, Maury F

Excusé : Fischbach F

Complémentaire santé

► FEHAP

Le texte a été retravaillé avec les prestataires. Aujourd'hui il est proposé avec les améliorations suivantes :

- Mise en conformité avec la notion de contrat responsable,
- non cotisations des personnels en début de contrat 3 mois de carence,
- tarif unique quels que soient les organismes référencés.

Ces modifications répondent aux demandes qui ont été faites lors de la dernière CPN. Nous avons «forcé» sur les prestataires pour que la base 1 se rapproche de la base de 2 sans augmentation des tarifs.

Positionnement des OS

► FO

Considère qu'il a été fait le choix de négocier à un autre niveau, avec l'actuaire et les fournisseurs.

Qu'ils ont été exclus de la négociation. Que l'effort n'est pas suffisant par rapport à ce qu'ils souhaitaient.

Que le fonds social est utile que s'il est un complément de la base.

► CFTC

Nous mettons en attente notre réponse jusqu'à la tenue de notre prochain Conseil fédéral le 19 février. Nous notons que les propositions faites par le collège employeurs vont dans le bon sens. Mais elles ne seront peut-être pas suffisantes pour notre Conseil fédéral.

Rappelle son attachement au fonds social. Met en garde sur le fait que le référencement pourrait être analysé comme une recommandation. Souligne que celle-ci n'est plus surtaxée.

Affirme que l'intérêt du fonds social est que, soit décidé paritairement en CPN, de ce qui doit être fait de celui-ci.

► CFDT

Fait part de son mécontentement de découvrir le document en séance et de constater l'absence de l'actuaire. Pose la question du «non envoi» des documents avant la rencontre. Souhaite prendre connaissance du document et le retravailler pour la prochaine séance. Demande la présence de l'actuaire lors d'une prochaine réunion.

Constate la mise en conformité du texte par rapport aux décrets publiés en fin d'année. Rappelle que pour le financement du fonds réglementairement il faut y affecter le taux de 2%. Que ce taux n'apparaît pas dans le texte. Insiste sur le fait que le montant doit être précisé dans l'accord.

► CGC

Note un petit effort par rapport au texte précédent, constate que la base 2 est toujours un point bloquant à ce jour et que le collège employeurs ne change pas de position sur ce sujet.

► CGT

N'est pas satisfaite de cet accord puisque ne répond pas à la demande qui est la base 4 précise que, éventuellement, elle aurait pu accepter la base 3 mais pas moins.

En ce qui concerne le fonds social se demande à quoi il sert. Se déclare plus pour une bonne prise en charge des frais de santé que pour un fonds social.

► FEHAP

Ne pouvait pas donner les documents plutôt car n'avait pas reçu les tableaux des différents assureurs le 27 au matin. Le Courrier de l'actuaire a bien été fait le 24 janvier mais restait en attente des données des fournisseurs pour le compléter et l'envoyer.

Elle considère qu'avec ce nouveau texte il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas eu de négociation puisque c'est une réponse aux attentes et demandes des OS faites lors de la précédente CPN. Même si cette réponse est partielle par rapport aux demandes.

Le taux de 2% du fonds social ne concerne que les organismes recommandés. Rappel que nous sommes sur des organismes référencés dans l'appel d'offre donc que la règle n'est pas la même.

Souligne que c'est lors de la signature du protocole technique et financier avec les prestataires que le taux sera fixé. Affirme que l'abondement se fera dès la mise en œuvre du contrat.

Qu'elle respecte le positionnement de chaque OS. Confirme qu'il n'y aura plus de négociation sur ce sujet, qu'elle a répondu à toutes les questions des OS.

Considère que la signature en CPN doit se faire sur la base 1. Les établissements en local, s'ils ont les moyens, pourront faire d'autres choix. Ne veut pas «prendre en otage» ceux qui n'ont pas les moyens.

Enonce que, en ce qui concerne le fonds social il existe une réelle incertitude du côté des organismes assureurs; c'est pour cela qu'il faut leur laisser un an pour qu'ils puissent évaluer les dispositifs mis en œuvre.

Le fonds social n'a pas vocation à prendre en charge les compléments de remboursements. Son rôle est de permettre des solutions dans les cas exceptionnels.

La signature de l'accord permet aux OS d'être signataires du protocole technique et financier. Lequel finalise la procédure d'appel d'offre en le transformant en marché.

Il est rappelé l'objectif de la clause de revoyure qui permettra le suivi.

Une suspension de séance est demandée par la CGC

Suite à la suspension de séance les OS demandent dans le cadre d'une déclaration commune CFTC, CGT, CGC, CFTD (jointe au présent CR) :

- Une reprise du dialogue social constructif pour, notamment, évoquer les évolutions salariales compte tenu des marges de manœuvre dégagées suite à la dénonciation de la convention et au travers des mesures du pacte de responsabilité.
- Pour le projet d'avenant de la complémentaire, une réunion technique en présence de l'actuaire

► FEHAP

Ne répond pas à la demande de revalorisation des salaires

Accepte la réunion technique avec l'actuaire. Il sera proposé un Doodle pour fixer une date.

Mais insiste sur le fait que la proposition de ce jour restera sa dernière proposition.

Les nouveaux métiers

Le document est remis sur table. Les organisations syndicales unanimement considèrent qu'elles ne peuvent pas se prononcer sur ce document remis en séance. Elles souhaitent l'étudier et elles feront leurs propositions lors de la prochaine CPN.

Avenant de substitution au titre 7 de la CCN

Remise sur table de l'avenant. Les OS font part de deux modifications qui sont prises en compte.

► FEHAP

Prend acte des modifications suivantes. Le titre du 07 02 sera remplacé par OPCA et OPACIF de la branche et dans le corps du texte il sera remplacé au deuxième alinéa «l'OPCA et l'OPACIF au service des établissements et des salariés».

Réévaluation du salaire minimum conventionnel au 1er janvier 2015

Remise sur table de l'avenant N°2015-02

La CFTC demande un avenant simplifié (recto verso), accepté à l'unanimité.

Elle relance le débat sur les avantages en nature, sujet sur lequel l'assemblée est unanime pour qu'il fasse l'objet d'une étude spécifique et complète postérieurement..

Toutes les organisations syndicales sont d'accord sur cet avenant mais ne souhaitent le signer en séance car le document a été remis sur table ce jour.

► FEHAP

Acte la validation de cet avenant et le met à la signature.

Questions diverses

A la demande de la FEHAP deux dates de CPN sont modifiées celle du 29 avril et celle de septembre qui passent respectivement au 28 avril et au 24 septembre.

Il est acté que les CPN se tiendront les matins pour que puissent se tenir les réunions du groupe de travail sur les classifications les après-midi.

FIN DE LA SEANCE